



*Merria di Sarrola-Carcopinu*

*Mairie de Sarrola-Carcopino*



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du <b>vendredi 17 juillet 2020</b>	<b>N°36/2020</b>
<b><u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Alexandre SARROLA-Maire</b>	
<b><u>Objet</u> : Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs</b>	

L'an deux mille vingt, le 17 juillet, le conseil municipal de Sarrola-Carcopino, légalement convoqué le 13 juillet 2020 conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA

**Etaient présents** : BALDINI Hyacinthe, BASTIANAGGI Jeanine, SOTTY Marie Laurence, LECCIA Jean-Paul, CERATI Noëlle, ARRIGHI Paule, BONAVITA Dominique, CATELLAGGI Jean-François, PIERI Marie-Charles, RUGGERI Dominique, LAFFITTE Maryse, FAGGIANELLI Marie-Françoise FIGARI Gérard, SANTONI Dominique, FILIPPINI Sophie, SARROLA Olivier, CARCOPINO-TUSOLI Laurent, CELI François, BATTISTELLI Jean Joseph, RENAUD Lorie.

**Etaient représentés** : NOCERA Anne (était représentée par BALDINI Hyacinthe), GRILLOT Peggy (était représentée par BATTISTELLI Jean Joseph), FILIPPINI Sophie (était représentée par FIGARI Gérard)

**Etaient absents** : Jean François CATELLAGGI

**Secrétaire de séance** : RENAUD Lorie

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 1

Quorum : 12

Quorum : 8 (1/3 des membres en exercice - Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19)

**Le Maire expose à l'assemblée:**

L'article 1650 A du Code Général des Impôts Directs a rendu obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs composée de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La délibération n°2011/59 du 15 novembre 2011 a permis la création de cette commission pour la CAPA pour la durée du mandat de l'exécutif.

Cette commission participe en lieu et place des commissions communales à la désignation des locaux de types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés et donne son avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale.

Ainsi, suite au courrier de la CAPA en date du 25 juin 2020, la commune de Sarrola-Carcopino doit proposer par délibération 2 commissaires titulaires et 2 commissaires suppléants.

**Vu**, l'article 1650 A du Code Général des Impôts Directs ;

**Vu**, la délibération n°2011/59 du 15 novembre 2011 de la Communauté du d'Agglomération du Pays Ajaccien.

Il est donc proposé la liste suivante:

<b>Commissaires titulaires</b>	<b>Commissaires suppléants</b>
Jean François CUNEO	Michel MAMOLA
Laurent CARCOPINO-TUSOLI	Paul André GARAUELLE

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

**-De désigner les membres de la liste présentée ci-dessus à la Commission Intercommunale des Impôts Direct.**

**- Approuve la présente délibération qui fera l'objet d'une publication au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'un affichage en Mairie.**

<b>POUR</b>	<b>22</b>	<b>dont procuration(s)</b>	<b>03</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>	<b>dont procuration(s)</b>	<b>00</b>
<b>ABSTENTIONS</b>	<b>00</b>	<b>dont procuration(s)</b>	<b>00</b>

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

**FAIT ET DELIBÉRÉ À SARROLA-CARCOPINO**, les jour, mois et an que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Alexandre SARROLA**